

DATE DE CONVOCATION

25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI
M. Bernard LELAIZANT
M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/30

Objet / Instauration d’un règlement intérieur des salles communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant à l’instauration d’un règlement intérieur des salles communales.

Monsieur le Maire rappelle que le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d’utilisation des salles municipales de la commune de Giberville.

Il s’applique à l’ensemble des sites mentionnés à l’article 1 : les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s’engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ces règles visent autant à assurer la sécurité des personnes et des biens d’une part, qu’à définir les conditions d’utilisation des sites pour garantir leur pérennité d’autre part.

Les salles municipales désignées dans le présent règlement intérieur font l’objet d’attributions temporaires et sont affectées dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Ces différents sites sont gérés et entretenus par la commune, avec pour objectif, la mise à disposition de lieux de rassemblement permettant l’organisation de réunions, activités diverses, manifestations festives, repas, événements sportifs et culturels.

La signature du contrat de location ou de la convention de mise à disposition d'équipements communaux, vaut acceptation du présent règlement, des conditions d'utilisation et des consignes de sécurité.

Il est toutefois rappelé que la location d'une salle municipale est temporaire, précaire et révocable, et personnelle. Il est formellement interdit au bénéficiaire de l'autorisation de céder ou de sous-louer à quiconque tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

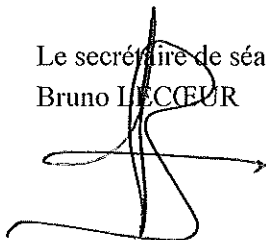
APPROUVE les dispositions du règlement intérieur des salles communales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions de ce règlement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECŒUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023